



SmageAa

2021 /

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

Le Comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce Comité Syndical.

M. MEQUIGNON annonce ensuite les pouvoirs qui sont au nombre de 3, et constate que le quorum est atteint.

Un hommage est rendu à M. Josse NEMPONT décédé récemment.

Le remplaçant de l'animatrice de la CLE, M. Charles SARAIVA s'est présenté.

Le comité syndical nomme M. Mathieu PRUVOST secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.

FINANCES

Délibération 2021-11 : Compte de gestion 2020/ compte administratif 2020

M. Alain MEQUIGNON présente et fait voter le compte de gestion à l'unanimité.

M. Alain MEQUIGNON nomme ensuite le Président pour l'approbation du compte administratif, M. Mathieu PRUVOST.

Le compte administratif présenté est le reflet de l'exécution de toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2020.

La clôture de 2020 présente un résultat excédentaire de + 1 235 245,27 € en investissement et + 347 150,78 € en fonctionnement.

Le résultat global de clôture est de + 1 736 396,26 €

M. Alain MEQUIGNON sort. M. Mathieu PRUVOST fait voter le compte administratif à l'unanimité.

M. MEQUIGNON rejoint l'assemblée.

M. PRUVOST félicite le Président pour cette bonne gestion financière.

M. MEQUIGNON propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 pour 347 150,78 €

Le compte de gestion et le compte administratif 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération 2021-12 : budget primitif 2021

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Elaboré sur la base du DOB, le projet de budget soumis à votre approbation fait apparaître :

- un montant de dépenses de fonctionnement de 1 782 299 €
- un montant de dépenses d'investissement de 6 190 284 €
 - o dont 982 997 € de restes à réaliser 2020 en dépenses
 - o dont 1 734 956 € de restes à réaliser 2020 en recettes

Points particuliers en section d'investissement :

- solde des subventions champs d'inondation contrôlée
- poursuite des autres opérations
- projet d'acquisition d'un tracteur pour les travaux de l'équipe rivière avec emprunt correspondant en recette

Points particuliers en section de fonctionnement :

- Dépenses de personnel supplémentaires : congé maternité animatrice CLE recrutement chargé de mission inondation
- passage des travaux d'hydraulique douce en maîtrise d'ouvrage en section de fonctionnement
- étude hydraulique des ruissellements ruraux
- entretien des ouvrages

Ce projet de budget primitif 2021 synthétisé ci-dessous a été présenté et approuvé par le bureau élargi.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 782 299 €	1 782 299 €
Investissement	6 190 284 €	6 190 284 €
TOTAL	7 972 583 €	7 972 583 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2021.

*M. BEN AMOR demande ce qu'il reste à achever comme travaux sur Blendecques
Mme BOUTEL répond que la totalité des travaux est achevée. Une réception pourra être programmée quand les conditions le permettront. A cette occasion un bilan complet sera proposé sur le programme d'investissement global du SmageAa, avec un récapitulatif financier.*

M. BEN AMOR soulève également le problème de l'eau stagnante sur un ouvrage réalisé sur la commune de Blendecques, ayant amené des moustiques ces derniers jours chauds.

Il demande également si une protection grillagée est prévue autour des zones de rétention afin de protéger les usagers et plus particulièrement les enfants.

M.MEQUIGNON répond qu'il en va de la responsabilité individuelle. Les rivières, les étangs et les mares de sont pas grillagés. C'est aux parents à surveiller leurs enfants. Aussi un affichage prévenant d'un risque d'inondation est effectué sur les sites.

Délibération 2021-13 : annulation d'amortissements sur exercice antérieur

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Afin de pouvoir intégrer à un compte budgétaire définitif certaines des dépenses liées à l'opération Ressource en Eau potable menée par le SmageAa, il est nécessaire d'annuler les amortissements et reprises sur subventions effectués à tort.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise l'annulation des opérations d'amortissements sur exercices antérieurs.

Délibération 2021-14 : Délégation de maîtrise d'ouvrage – rémunération de l'ingénierie

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa peut, dans le respect des dispositions légales applicables, assurer des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans un souci d'équité entre les EPCI adhérents et du fait de la mobilisation d'ingénierie en interne pour mener à bien les délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions de mandat pourront être rémunérées ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Un volume de temps de travail sur la durée du mandat sera estimé. Les couts journaliers appliqués seront ceux employés dans le cadre des conventions de subvention de l'Agence de l'Eau et définis par délibération.

Selon l'estimation du montant de l'ingénierie estimée, la collectivité délégante peut être amenée à mettre en concurrence la prestation de service.

Pour mémoire chaque convention de mandat fait l'objet d'une décision du comité syndical.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical acte le principe de la rémunération de l'ingénierie dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

PREVENTION DES INONDATIONS

Délibération 2021-15 : Etude hydraulique des ruissellements ruraux

M. Mathieu PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Depuis le 1er janvier 2020, le SmageAa a élargi sa compétence en matière de gestion des ouvrages hydrauliques. Afin de définir les ouvrages utiles à la protection du bâti, il est nécessaire d'évaluer leur efficacité en vue d'établir un plan de gestion.

Dans le cadre du PAPI d'intention 2020-2022, la fiche action 1.4 « Etude hydraulique des ruissellements ruraux » prévoit de :

- Définir des caractéristiques hydrauliques de chaque sous bassin versant rural,
- Evaluer l'efficacité des ouvrages hydrauliques : ouvrages de rétention et hydrauliques douces,
- Définir d'éventuels travaux pour le confortement des ouvrages ou l'amélioration de leur fonctionnement hydraulique.

Cette étude hydraulique sera lancée dans les prochaines semaines et les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2022.

Le budget prévisionnel est de 250 000 €HT et pourrait bénéficier de 50 % de financement par l'Etat et 30 % par l'Agence de l'eau.

Au terme de ces démarches, le comité syndical se positionnera sur les ouvrages dont le SmageAa prendra la compétence. Ensuite, un plan de gestion sera élaboré (entretien courant et restauration).

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical :

- autorise le Président à inscrire et engager les dépenses inhérentes à cette opération,
- autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,
- autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

Délibération 2021-16 : Gestion des ouvrages hydrauliques

M. Mathieu PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

L'étude hydraulique des ruissellements ruraux permettra de définir les ouvrages de rétention dont le SmageAa prendra la gestion.

La compétence étant transférée depuis le 1er janvier 2020, le SmageAa se rapprochera des EPCI adhérents pour définir les modalités de gestion pour cette période transitoire. Ces modalités seront présentées à un prochain comité syndical pour validation.

Toutefois, il est proposé au comité syndical de valider dès à présent le transfert des ouvrages déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique par arrêté préfectoral, aux conditions suivantes :

- Démontrer l'efficacité de l'ouvrage pour la protection du bâti,
- Transmettre l'ouvrage dans un bon état d'entretien : ouvrage en état normal de fonctionnement, curage réalisé, ouvrages manœuvrables en état le cas échéant...

La mise à disposition se ferait par la signature d'un Procès-Verbal entre les collectivités concernées.

Pour le moment et à notre connaissance, les 16 ouvrages de rétention du programme de ralentissement des écoulements de tête de bassin versant de l'Aa répondent à ces critères. En effet, une étude hydraulique a démontré leur utilité pour la protection du bâti contre les inondations et ils ont été déclarés d'intérêt général par arrêtés préfectoraux.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- autorise le Président à signer les Procès-Verbaux de mise à disposition des ouvrages déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral et répondant aux deux conditions développées dans la délibération,

- autorise le Président à mener toute opération de gestion nécessaire au bon fonctionnement hydraulique des ouvrages mis à disposition,
- autorise le Président à inscrire et engager les dépenses inhérentes à la gestion des ouvrages mis à disposition,
- autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

M. MEQUIGNON demande aux communes de prévoir l'élagage des chemins communaux pour l'accès à l'entretien des ouvrages.

Délibération 2021-17 : PAPI – Histoire des inondations dans le marais audomarois

M. JM. BOUHIN donne lecture du projet de délibération.

Au cours de la mise en œuvre du PAPI 2012-2019, le SmageAa a lancé une analyse du vécu des inondations, sous une approche sociologique, afin de mieux comprendre la sensibilité des habitants du marais audomarois vis-à-vis des inondations. Lors de l'élaboration du PAPI d'intention 2020-2022, il a été décidé de compléter cette analyse par une étude historique des inondations du territoire.

Afin de mener cette recherche avec un étudiant en histoire, une offre de stage a été diffusée ces derniers mois. Faute de candidat, des contacts ont été pris avec les universités. Il s'avère qu'il serait préférable de proposer un projet de mémoire de recherche.

Le projet est mené en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme dans le cadre de son label Pays d'Art et d'Histoire.

L'opération peut bénéficier d'un financement de 80% (50% de l'Etat et 30% de l'Agence de l'Eau). Le ou les étudiant(s) impliqués pourront bénéficier de défraiement sur justificatif.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- inscrire et engager les dépenses inhérentes à cette opération,
- prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Délibération 2021-18 : CIC – Pratique de la chasse sur les propriétés du SmageAa

M. Mathieu PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre des travaux des Champs d'Inondation Contrôlée, le SmageAa a réalisé des acquisitions foncières pour mener à bien le projet. Il incombe donc au syndicat des droits et des devoirs en tant que propriétaire avec notamment la détention des droits de pêche et de chasse.

Pour rappel, concernant la pêche, une convention générale avec la Fédération de Pêche a été mise en place en janvier 2016 pour rétrocéder le droit de pêche.

Concernant la chasse, le SmageAa a été / peut être sollicité par des sociétés de chasse locales souhaitant mettre en place la pratique de chasse sur les biens du syndicat.

Sur le principe, le SmageAa ne s'oppose pas à la pratique de la chasse sur ses terrains mais un cadre doit être défini pour s'assurer d'une pratique respectueuse des aménagements, du milieu et des activités en place sur le site.

Ainsi, le droit de chasse du SmageAa sera accordé par conventionnement pour une durée de 3 ans. Ce conventionnement mis en place de manière partenariale avec la société de chasse locale et les maires concernés intégrera un certain nombre de conditions listées dans la délibération. Ces conditions pourront être modulées à la marge selon des spécificités locales.

A ce jour, le SmageAa a été sollicité par la société de chasse de St Martin d'Hardingham pour pouvoir chasser sur le CIC 1. La convention de chasse est jointe pour une mise en pratique à partir de l'ouverture de la chasse en septembre 2021.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président :

- après sollicitation, d'établir et signer une convention de chasse avec les sociétés de chasse identifiées comme référentes au niveau des CIC,
- de prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,

M. DELANNOY demande s'il est prévu d'autoriser la chasse au rat musqué en contrepartie.

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

Délibération 2021-19 : Restauration de la continuité écologique longitudinale et transversale – Moulin et pisciculture de Renty - Travaux

M. Daniel DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

La présente délibération porte sur le site du moulin et de l'ancienne pisciculture de RENTY que possèdent M. LOCQUET, Mme HEUMEL et Mme ANSEL.

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets comprend :

- Les travaux de démontage de l'ouvrage,
- Les travaux de terrassements nécessaires pour créer le nouveau lit,
- Les travaux d'aménagement de la berge du nouveau lit,
- Le retrait des éléments maçonnés et de l'amiante présents sur le site,
- Le nivellement des bassins et la création de 2 dépressions humides.

Le coût des travaux est estimé à 550 000 €TTC. Ces travaux pourraient débuter en fin d'été 2021 et se poursuivre au cours de l'été 2022.

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 60%) et par le l'Europe (FEDER à hauteur de 40%).

Afin de poursuivre l'opération il est nécessaire de conventionner, avec les propriétaires du site, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.

De plus, à la demande des services de l'État, il est nécessaire d'acter les éventuelles occupations temporaires de parcelles chez des tiers.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- signer la convention avec les propriétaires du site,
- signer les conventions d'occupation temporaire des terrains avoisinants,
- engager les dépenses liées aux travaux

M. DELANNOY indique que cela va à l'encontre des PCAET qui prônent le développement des énergies vertes.

Mme BOUTEL répond que dans le PCAET de la CAPSO le potentiel de l'hydroélectricité a été qualifié de négligeable à l'échelle des besoins de la collectivité

M. MEQUIGNON ajoute que lorsqu'il y a un projet d'hydroélectricité, aucun financement n'est possible et que le SmageAa ne peut pas assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

M. DELANNOY ajoute que ces projets permettent de valoriser le patrimoine.

Il évoque par ailleurs les cas de vente par les propriétaires d'espaces restaurés par des fonds publics.

M. MEQUIGNON propose d'en débattre lors d'un groupe de travail.

PERSONNEL

Délibération 2021-20 : Assurance statutaire – contrat groupe du Centre de Gestion – avenant au lot 2

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa adhère au contrat de groupe assurance statutaire initié par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Les taux du lot 2 sont modifiés dans le contrat avec l'assureur CNP, passant de 6,61% à 7,27 % pour les agents CNRACL.

Délibération approuvée à l'unanimité par le comité syndical.

Délibération 2021-21 : recrutement – contrat de projet – PAPI d'intention

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Il est proposé :

La création à compter du 1er juin 2021 d'un emploi non permanent de chargé.e de mission Risques inondation contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A – filière technique à temps complet pour mener à bien le Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) d'intention 2020-2022.

Délibération approuvée à l'unanimité par le comité syndical.

La séance prend fin à 20h30, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Il est proposé la création de 3 groupes de travail. Les délégués suppléants pourront les intégrer en fonction des places restantes.

Chaque vice-président sera convié à tous les groupes de travail.

Le président,
Alain MEQUIGNON

